



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 15 décembre 2009

Service Prévention des Risques

adresse physique :

67/69 avenue du Prado  
13006 MARSEILLE

adresse postale :

16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

Affaire suivie par le service SPR / RCS

☎ : 04.91.83.63.63 (standard)

☎ : 04.91.83.64.40

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
ARGEVILLE  
Domaine d'Argeville  
BP 402  
06 250 MOUGINS

DERS/GPI/2009/N° 1 0 1 4  
64.2841 - P2  
hopi 6100

**Objet** Conclusions de la visite d'inspection du 06 octobre 2009 dans votre établissement Argeville à Mougins - Thème Reach

**Référence** Vos courriels en réponse du 14 octobre et du 30 novembre 2009

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 06 octobre 2009. Cette visite, non exhaustive, était axée autour du règlement REACH et sa mise en œuvre.

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

- Aucune remarque n'a été relevée.
- L'écart n°1 a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.
- Je note que l'écart n°2 concernant la traduction des fiches de données de sécurité sera levé dans un délai de 6 mois. Cet engagement sera vérifié lors d'une inspection ultérieure.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du Service Prévention des Risques

  
Romain VERNIER  
Ingénieur des Mines